



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 910/2023

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 34

Pour :

Contre :

Abstention :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le : 11. 12. 23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

**Absents représentés**

M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA  
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI  
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

**Absente**

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 910 /2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, ANC/ COMMUNE D'ORANGE / EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les délibérations n°235/2023, n° 237/2023 et n° 239/2023 du conseil communautaire du 13 novembre dernier relatif auxdits rapports 2022 ;

Considérant que le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant qu'un exemplaire desdits rapports ont été transmis pour être présenté au Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice et doit faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que le présent rapport doit être publié sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;

## DECIDE

**Article 1 :** de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune d'Orange sur l'exercice 2022 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**

